



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 7 juin 2022



DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON, Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie-Odile LEBOUCHER, Ghislaine PAYNE, Claudine LEROY

Étaient absents : Mme Maryse TIERCELIN, Mme Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : M GENDRON Sandro, Mme BRIOT Martine pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle, Claire HEULIN-RICHER, Claudine LEROY, Mme Sylvie ROUSSIASSE pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle

Secrétaire de séance : Mme BRARD Brigitte

CCAS-DEL-22011 / AIDE TELEASSISTANCE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou expose la situation de Monsieur [nom] ce dernier est un aîné isolé en situation de handicap et non conducteur avec des revenus faibles. Il lui avait été conseillé d'installer la téléassistance à son domicile et de faire une demande d'aide à l'installation auprès du CCAS des Bois d'Anjou.

Madame LE-BRUN, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose que la première facture de la téléassistance soit prise en charge par le CCAS des Bois d'Anjou. Mme LE BRUN propose d'accorder une aide de 50€ (cinquante euros). Le montant de l'aide de téléassistance est attribué comme suit :

Montant téléassistance de 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15

VOTES POUR : 10

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Monsieur

DECIDE d'accorder une aide de téléassistance de 50 € (cinquante euros) à Monsieur

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 07 juin 2022



La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN